

SEANCE DU 10 JANVIER 2023

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER D'ADJOINT TECHNIQUE

L'an deux mille vingt-trois, et le dix janvier, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de cinéma, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRESENTS : DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève —LAMOTE Jean-Baptiste -DIBON Odette - CELHAY Martine - LAGADEC Marie-Pierre - BERHOCOIRIGOIN Patrick - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

EXCUSES : ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - TOURATON Elisabeth - OYHENART Joël - BALADE Ramuntcho

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Odette DIBON

La Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023, afin de venir en renfort au personnel technique (assurer l'entretien des bâtiments communaux).

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 12 H.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 385. En outre, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2018.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE - la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 12 H de travail par semaine en moyenne, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023,
- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 385,

AUTORISE la Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La Maire,

Maïder BEHOTEGUY



